

# Info-Flash

## Affaires

Jeudi 28 avril 2022  
Numéro 2022 - AFF 10

### ⇒ Fonds d'appui de 4 millions d'euros aux entreprises victimes de la tempête Alex

En vue de compléter les dispositifs d'aides d'urgence aux entreprises touchées par la tempête Alex, l'Etat et les Collectivités territoriales, avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, lancent un fonds d'appui destiné aux entreprises et exploitations agricoles sinistrées par la tempête Alex.

Ce fonds a pour objectif d'aider les entreprises à reconstituer leur outil de travail.

Au total, plus de 4 millions d'euros sont débloqués sous forme de **subventions, d'un montant de 2000 € à 100 000 €**, à destination des artisans, agriculteurs, entreprises, professions libérales et indépendants des vallées.

2 millions d'euros seront apportés par l'Etat, 1 million d'euros par la Région Paca, 500 000 euros par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, 500 000 euros par la Métropole Nice Côte d'Azur et 500 000 euros par la Communauté d'agglomération de la Riviera Française.

Reconnues pour leur expertise et leur légitimité dans la gestion des fonds de soutien, **la CCI Nice Côte d'Azur, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes, assureront la gestion des demandes des entreprises.**

**Pour toutes demandes d'informations**, il est possible de contacter :

- la CCI Nice Côte d'Azur : soutiencci@cote-azur.cci.fr ou 04.93.13.75.73
- la CMAR PACA : assistance06@cmar-paca.fr
- la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes : dgangloff@alpes-maritimes.chambagri.fr

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur tiendront des **permanences pour aider les entreprises à constituer leurs dossiers** :

- Le vendredi 29 avril de 9h30 à 12h30 à Roquebillière et de 14h30 à 16h30 à Saint-Martin-Vésubie
- Le lundi 9 mai à Tende de 10h à 16h00
- Le jeudi 12 mai à Breil-sur-Roya de 10h à 16h00
- Le jeudi 19 mai de 10h à 12h30 à Saint-Martin-Vésubie et de 14h30 à 16 h00 à Roquebillière

**Comment déposer son dossier** : Le dépôt de dossier s'effectue via la plateforme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fondsappuientreprisesimpacteespartempetealex>.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2022.**

Pour toute information complémentaire : <https://www.cote-azur.cci.fr/tempete-alex-deblocage-dun-fonds-dappui-de-plus-de-4-me/>